

Artérite virale équine, Une veille sanitaire toujours essentielle



les Haras
nationaux

Communiqué de presse

13 Août 2007

A l'issue de la réunion hebdomadaire du comité de suivi sanitaire de l'artérite virale équine le 13 août 2007, les résultats d'analyses épidémiologiques mettent en évidence une persistance de la circulation du virus en Normandie. Dans ce contexte, les recommandations énoncées antérieurement sont maintenues et les bonnes pratiques sanitaires sont encouragées aussi bien à titre collectif qu'individuel.

L'actualité de la situation épidémiologique

D'après les informations livrées par le RESPE et les unités de diagnostics, l'artérite virale reste limitée à la Normandie. Trois foyers supplémentaires liés au foyer primaire sont identifiés dans le département de l'Orne. Cela porte le total à 26 foyers : 8 dans l'Orne, 9 dans l'Eure, 2 dans le Calvados, 6 dans la Manche et 1 en Seine Maritime. Dans les autres régions, les suspicions n'ont pas été confirmées.

Des symptômes de la maladie ont encore été constatés sur des étalons présents dans les foyers normands au cours de la première semaine d'août ce qui confirme la persistance du virus. Les mesures de protection dans ces foyers doivent être renforcées.

L'application des mesures sanitaires pour les compétitions

La fourniture d'un certificat vétérinaire de bonne santé pour participer à une compétition équestre semble être une mesure parfois difficile à appliquer selon l'importance, le lieu du concours et sa proximité avec les foyers. Les contrôles de ces documents ne sont pas systématiques. Le comité de suivi estime toutefois qu'il serait prématuré de modifier les mesures de précautions qui ont été établies. Il faut cependant insister sur l'importance des certificats vétérinaires pour tous les chevaux de concours provenant de la zone normande, qu'ils participent à des épreuves organisées en Normandie ou bien dans le reste de la France. Le comité de suivi souhaite que les cavaliers et les organisateurs aient conscience du rôle que peuvent jouer les chevaux dans la transmission du virus.

En parallèle, des précautions doivent être prises pour éviter les contacts étroits entre chevaux lors des rassemblements : abreuvement dans un bac individuel, nombre restreint de chevaux à la détente, ...

Une maladie à déclaration obligatoire prise en charge par la filière équine

Pour enrayer la propagation du virus de l'artérite virale, des mesures de prudence et des recommandations sanitaires ont été prises par les professionnels de la filière.

En effet, l'artérite virale équine est classée dans les Maladies à déclaration obligatoire depuis février 2006. Les vétérinaires, les laboratoires et les propriétaires doivent déclarer tous les cas reconnus positifs auprès de la direction départementale des services vétérinaires. Ce statut de MDO n'impose aucunement la prise de mesures de police sanitaire par le Ministère de l'Agriculture (direction générale de l'alimentation).

La seule obligation réglementaire concerne le dépistage des étalons des centres de collecte de sperme agréés pour les échanges intracommunautaires. Pour la monte 2008, des dépistages sont déjà envisagés pour tous les étalons exploités en insémination artificielle sur le territoire national. Un dispositif plus complet devra être mis en place pour éviter que ce virus transmissible de l'étalon à la jument lors de la saillie ne se propage à nouveau pendant la saison de monte.

Prévention par la vaccination

Un vaccin contre l'artérite virale (ARTERVAC ND) est disponible en France. Il concerne les étalons que l'on souhaite prémunir contre l'excrétion virale dans le sperme. Le prix élevé de ce vaccin le réserve à des sujets de grande valeur. Un cheval ne peut être vacciné qu'après une sérologie négative suivie dans les trente jours de deux injections à quatre semaines d'intervalle. Un rappel doit être impérativement fait tous les six mois. Les chevaux vaccinés doivent être gardés au repos 48h car ce vaccin les fatigue. La vaccination et son intérêt doit être étudiée avec le vétérinaire de l'élevage.

Rappel des mesures sanitaires recommandées pour les concours

- Pour participer aux concours équestres et aux concours de jeunes chevaux, en régions Haute et Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Ile de France, Picardie et Centre, il est recommandé que les chevaux et poneys soient munis d'un certificat vétérinaire de bonne santé* établi moins d'une semaine avant le premier jour de la compétition. Cette mesure sera appliquée sur les concours organisés dans ces régions à partir du 6 août et jusqu'au 16 septembre inclus (la durée de cette période sera réexaminée et réduite si la situation le permet). Chaque organisme prendra ses responsabilités par rapport à ces recommandations.

La finale jeunes poneys, organisée par la SHF, qui devait avoir lieu du 16 au 19 août à Lamotte Beuvron est reportée à une date ultérieure.

- Les concours d'élevage en Normandie (modèle et allures des poulinières, foals, 2 ans, 3 ans et mâles) sont suspendus jusqu'au 31 août. Une ligne de conduite relative au report de l'organisation de ces concours d'élevage de modèle et allures sera précisée fin août aux éleveurs concernés. Dans les régions Bretagne, Pays de la Loire, Ile de France, Picardie et Centre, les organisateurs peuvent maintenir leurs manifestations à condition qu'ils exigent la fourniture d'un certificat vétérinaire de bonne santé* pour tous les participants.

En réponse à une question posée par la Société Hippique Percheronne le 6 août 2007, le comité a validé le fait que des concours d'élevage en Normandie puissent avoir lieu en demandant la présentation de deux sérologies négatives ou positives mais stables et un certificat vétérinaire de bonne santé*.

- Pour participer aux concours d'utilisation de chevaux de 2 et 3 ans, organisés par les associations de race, les chevaux de trait devront également être munis d'un certificat vétérinaire de bonne santé* en régions Haute et Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Ile de France, Picardie et Centre, au moins jusqu'au 16 septembre inclus.

** Rappel : Le certificat vétérinaire atteste de la bonne santé du sujet, de l'absence de symptômes d'artérite virale depuis 4 semaines et du fait qu'il ne provient pas d'un établissement ayant eu un cas d'artérite dans les 30 derniers jours. Un communiqué a été publié sur les sites de la FFE, de la SHF et au Bulletin Officiel des compétitions équestres et des épreuves d'élevage et précise les modalités de ces certificats.*

Maintien des tournées d'identification

L'identification à domicile se poursuit avec les mesures sanitaires relevant des bonnes pratiques professionnelles.

Rappel - composition du comité de suivi :

Sont membres de ce comité de suivi : France Galop, Le Cheval français, La Fédération nationale des courses françaises, la Fédération française d'équitation, la Société Hippique Française, l'Association nationale du selle français, la Fédération nationale du cheval, la Fédération française des poneys et petits chevaux, France-Trait, l'Association vétérinaire équine française, le laboratoire Frank Duncombe, le laboratoire de l'AFSSA, le Réseau d'épidémiologie-surveillance en pathologie équine (RESPE), le laboratoire de virologie équine Pasteur Cerba et les Haras nationaux.

Contact presse :

Elodie Robin
Chargée de communication des Haras nationaux
Tél. : 01 44 67 06 67 - 06 22 75 23 66
www.haras-nationaux.fr